

Division des personnels
Bureau Gestion collective

Auch, le 17 mars 2025

Affaire suivie par :
Karine PESQUIDOUX
Tél : 05 67 76 51 35
Fabienne BOUR
Tél : 05 67 76 51 27

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale du Gers

à

DIPER Gestion collective
Mél : mouvement32@ac-toulouse.fr

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale

10 Place Jean David
32000 AUCH

Objet : Mouvement complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public par INEAT et EXEAT – Rentrée scolaire 2025.

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, parues au bulletin officiel spécial n°05 du 31 octobre 2024.

Chaque année, un mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'ineat et d'exeat est organisé. Ce mouvement tient compte de la situation prévisionnelle des emplois dans le département pour la prochaine rentrée et du nécessaire équilibre postes / personnes. **Il s'adresse uniquement aux enseignants titulaires.**

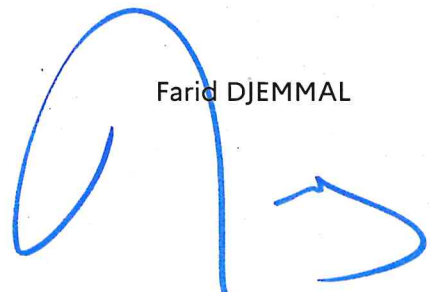
Toutes les demandes pour intégrer le département du Gers doivent obligatoirement être transmises sous couvert de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine de préférence de manière dématérialisée à : mouvement32@ac-toulouse.fr

La date limite de réception des demandes à la DSDEN du Gers est fixée au **vendredi 04 avril 2025.**

Le dossier sera composé du formulaire de demande d'EXEAT- INEAT (annexe 1) accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives indiquées dans le bulletin officiel n°39 du 19 octobre 2023 ci-joint.

Je vous remercie d'informer les enseignants souhaitant intégrer le département du Gers des présentes informations.

Farid DJEMMAL



Annexe — Pièces justificatives

Demande formulée au titre		Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives
	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	— photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; — un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs ou l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; — attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier année N au plus tard, pour les agents non mariés ; — dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; — certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1^{er} janvier année N.
Rapprochement de conjoints	Années de séparation professionnelle	— attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; — pour les conjoints des personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; — attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; — profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; — pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; — suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Autorité parentale conjointe	— photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; — décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; — pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).	
Handicap	Bonification n° 1 (100 points)	— justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points, qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.
	Bonification n° 2 (800 points)	— formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap, à transmettre conformément à la modalité fixée par le département actuel de l'agent et figurant dans l'annexe 2 ; — attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3) à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.
Centre des intérêts matériels et moraux	— formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.	